

ABONNEMENTS & ANNONCES
A Roubaix : Aux bureaux du journal, Grande-Rue, 71.
A Valenciennes : Aux bureaux du journal, rue Carnot, 32.
A Lille : Chez M. Verrière, 22, rue du Grand-Saint-Jacques.
A Paris et à Bruxelles : Dans les agences de publicité.
En vente à Paris dans les Bibliothèques des gares et principales bibliothèques.

LE NUMÉRO
5
Centimes

ÉDITION DU MATIN

TOUS LES JOURS
SIX et HUIT pages

BUREAUX ET RÉDACTION
ROUBAIX, 71, Grande-Rue, 584 et 1839
TOURCOING, 33, rue Carnot, 1250

TOUS LES JOURS
SIX et HUIT pages

LE NUMÉRO
5
Centimes

TARIF D'ABONNEMENTS

Roubaix-Tourcoing, le Nord et les Départements : Trois mois : 5 francs
Six mois : 10 francs
Un an : 18 francs
Les autres départements de l'Europe le port en sus
Agence postale à Paris, 70, rue d'Angoulême.

Les Scandales de la Marine : Un haut Fonctionnaire compromis

La Criminalité Juvenile

TRIBUNAUX SPÉCIAUX POUR ENFANTS

Pour réformer une société, comme la nôtre en a tant besoin par le temps de démoralisation qui court, c'est sa base, c'est l'enfant, l'homme de demain, qu'il convient tout d'abord de purifier de ses tares morales et de fortifier dans une saine mentalité par l'hygiène et l'orthopédie de l'éducation, en même temps qu'on en corrige les tares, les difformités et les faiblesses corporelles par l'hygiène et l'orthopédie physiques.

L'enfance n'est pas, comme on se plairait tant à le croire, l'âge de la vertu naturelle, de la candeur, de la bonté. Elle porte en elle tous les germes des vices de l'homme et de la femme, germes qu'une bonne éducation peut étouffer ou faire s'épanouir en qualités, car chaque vice a sa qualité contraire, et qu'en revanche le mauvais exemple développe au pire.

La Fontaine a dit, en parlant de l'enfance : « Cet âge est sans pitié ». Le mot est juste ; dans tout enfant, il y a un petit bourreau, dont l'instinct de cruauté se développe par l'instinct d'imitation. Volney, parcourant la France en 1793, vit des enfants qui pendaient des chats et des chiens, histoire d'imiter leurs pères qu'ils avaient vus dans la rue hisser les ci-devants à la lanterne.

Nous sommes les premiers à proclamer la démoralisation croissante de l'enfance française, et nous fournissons ainsi contre l'état moral de notre pays des arguments que nos voisins hypocrites de vertu, autant que nous sommes fanfarons de vice, mettent en œuvre avec un air de triomphe national. Mais, à regarder ce qui se passe chez eux, on y constate une ascension tout aussi déconcertante de la délinquance juvenile. Il résulte, en effet, des statistiques dressées par Mayr sur la criminalité dans l'empire allemand que, de 1888 à 1893, dernier terme de ses comparaisons, le nombre des enfants et des adolescents condamnés a augmenté de 32 %. Quant à l'Angleterre, la *Criminal Statistics* accusait, en 1896, une augmentation de 2.500 dans le nombre annuel des mineurs condamnés à l'emprisonnement, qui était alors de 13.710. D'autre part, le nombre des jeunes anglais condamnés à la punition du fouet, qui n'était que de 585 en 1869, a atteint le chiffre de 3.192 en 1896.

Cette constatation qui, si elle ne nous soulage pas de notre propre malheur, en est tout de même une consolation relative, ne doit pas endormir notre vigilance du côté de l'inquiétante question de l'accroissement de la criminalité juvenile dans notre pays. Nos sociologues ne la perdent pas de vue. La presse, les comités libres, les commissions ministérielles l'agitent souvent, mais n'avaient pas jusqu'ici réussi à la faire entrer dans la voie des solutions pratiques. Enfin l'initiative parlementaire s'en mêle et une proposition de loi, récemment présentée à la Chambre par M. Paul Deschanel et par plusieurs de ses collègues, a pour but de soumettre l'adolescence coupable à un régime nouveau et surtout à un régime meilleur.

En principe, les auteurs de cette proposition veulent faire établir ce nul enfant au-dessous d'un certain âge, de moins de treize ans, par exemple, ne peut être un coupable, qu'il ne sera jamais qu'un enfant, le plus souvent mal élevé, mal surveillé, mal préservé, auquel on ne peut laisser la bride sur le cou, mais auquel on ne peut cependant imprimer une stigmatisation judiciaire. L'enfant de moins de treize ans, auteur présumé d'un délit, ne sera jamais dispensé de paraître devant un tribunal, mais il sera toujours considéré comme ayant agi sans discernement et il faudra toujours adopter à son endroit d'autres mesures que les mesures pénales. Quel sera ce tribunal ? Les membres spécialisés du tribunal existant et constituant un véritable tribunal pour enfants.

L'idée qui est comme la clef de voûte de la réforme proposée par M. Deschanel, c'est l'idée de la liberté surveillée, non plus par la police, mais par des conseils de tutelle formés des magistrats mêmes du tribunal. Si les magistrats ne peuvent exercer eux-mêmes cette charge bienfaisante, ils la confieront à des délégués qui ne s'occuperont que des enfants et auront été nommés ou rendus plus aptes à ce genre particulier de surveillance. Malheureusement il en faudra beaucoup, de ces délégués. En 1907, on a arrêté, rien qu'à Paris, 6.377 mineurs et il est notoire que pour éviter les « encombrements », c'est le mot officiel, des circulaires ministérielles ont permis de modifier beaucoup le nombre de ces arrestations. Or, si on obéit à l'esprit de la proposition Deschanel, l'on devra prendre des « mesures efficaces » de protection, dès le premier délit, « si minime soit-il ». Alors on verra doubler, tripler peut-être le nombre des petits comparants. Et puisque l'on veut que les « magistrats » se constituent eux-mêmes les tuteurs moraux de ces enfants, qu'ils se tiennent régulièrement au courant de leur conduite, quelle armée de délégués ne faudra-t-il pas !

Ne pourrait-on pas imaginer une combinaison plus simple, tout aussi réformatrice ? Que pour les enfants de moins de treize ans, il n'y ait plus ni procédure criminelle, ni législation pénale, tout le monde sera là-dessus d'accord. Mais, pour la composition même du tribunal d'enfants, pourquoi n'adopterait-on pas le régime américain : un tribunal d'anciens professeurs, d'hommes magistrats, de médecins au repos, d'hommes et de femmes dévoués aux œuvres de moralisation de l'enfance, bref une juridiction vraiment paternelle dont tous les membres seraient plus le temps et le goût que des juges ordinaires de se consacrer personnellement à la teneur morale prévue par le projet de loi que nous discutons ?

Il n'en reste pas moins à souhaiter que les idées émises par M. Deschanel sur la juridiction de l'enfance délinquante, viennent sans trop tarder à la lumière des débats parlementaires ; par

elles-mêmes, elles comportent déjà un grand progrès immédiat réalisable et quant aux autres moyens de donner à ses conséquences pratiques le plus d'efficacité et de rayonnement possible, un large champ est ouvert aux hommes de bonne volonté.

Georges LAURENCE.

BULLETIN
25 mai.
Les ministres, réunis mardi sous la présidence de M. Fallières, se sont occupés du statut des fonctionnaires et ont arrêté les mesures propres à parer à la grève des inscrits maritimes.

La Chambre a voté, mardi, l'article 4 du projet de réforme des conseils de guerre portant composition du jury militaire.

Le Sénat a voté, mardi, l'ensemble du projet de loi interdisant l'emploi du blanc de céruse.

A la suite d'une plainte déposée par la Commission d'enquête sur la marine, des perquisitions ont eu lieu chez M. Dupont, ancien chef du cabinet de M. Thomson.

INFORMATIONS
M. Fallières grand-père
Paris, 25 mai. — La fille du président de la République, Mme Jean Luce, est heureusement accouchée ce matin, à Versailles, où M. Jean Luce est trésorier général, d'un garçon. La mère et l'enfant sont en très bonne santé. Mme Fallières s'est rendue à Versailles voir sa fille et son petit.

L'interpellation sur la politique générale
Paris, 25 mai. — L'interpellation sur la politique générale déposée par M. Gauthier (de Clamart), qui devait être discutée vendredi prochain, sera, selon toutes probabilités, renvoyée à semaine prochaine, d'accord entre l'interpellateur et M. Clemenceau.

LES SCANDALES DE LA MARINE
Une plainte est déposée par la Commission d'enquête sur la marine contre M. Dupont, ancien directeur du cabinet de M. Thomson

Paris, 25 mai. — Nous avons annoncé hier, que M. Delcassé, président de la commission d'enquête s'était rendu chez M. Briand et l'avait mis au courant des faits relevés à la charge de M. Dupont, ancien directeur du Cabinet de M. Thomson. Le garde des sceaux a mis les ministres au courant de l'affaire mardi matin.

Voici de nouveaux détails sur cette affaire qui menace de faire grand bruit.

Un établissement industriel mis en cause
Un de ses employés aurait tenté de corrompre un contrôleur de la marine

Au cours de ses investigations, cette commission avait appris qu'un contrôleur de la marine, chargé de la surveillance des travaux effectués pour le compte de la marine, par un grand établissement métallurgique de la Loire, à Uzieux, avait été l'objet d'une tentative de corruption de la part d'un employé subalterne dudit établissement. Cet employé avait offert, au contrôleur de la marine, une enveloppe fermée en lui disant : « Vous avez exécuté des travaux supplémentaires, vous trouverez, sous cette enveloppe, la rémunération de ces travaux ».

Le contrôleur de la marine protesta contre ce langage et refusa d'accepter l'enveloppe qui lui était offerte. Il adressa, sur le champ, un rapport au ministre de la marine, pour signaler le fait.

Le général Gosset, directeur de l'artillerie au ministère de la marine, saisit du rapport, ordonna une enquête, à la suite de laquelle un rapport fut transmis à M. Thomson, alors ministre de la Marine.

M. Thomson fit mander le directeur de l'établissement métallurgique, M. Ménard-Dorian, pour lui demander des explications.

M. Ménard-Dorian fut d'accord avec M. Thomson pour reconnaître que l'attitude de son subordonné était inacceptable et il prit l'engagement d'y donner les suites qu'elle devait naturellement comporter.

M. Ménard-Dorian mourut quelques jours après, puis survint la catastrophe de l'Éna. L'incident fut oublié des uns, volontairement négligé, disent les autres, mais la commission parlementaire d'enquête, ayant voulu avoir communication du rapport dressé sur l'ordre du général Gosset, ne put obtenir satisfaction. Elle apprit qu'il avait été impossible de retrouver le document dans les bureaux de la rue Royale.

L'ANCIEN CHEF DU CABINET DE M. THOMSON, A CARDE CHEZ LUI ET CONTRAIREMENT À LA LOI, LE DOSSIER DE L'AFFAIRE. — POURQUOI ?

C'est dans ces conditions qu'elle procéda hier après-midi à l'audition de M. Dupont, ancien directeur du cabinet technique de M. Thomson, actuellement directeur de l'École du Génie maritime à Paris.

M. Dupont reconnut qu'il avait eu le rapport en sa possession. Il ajouta qu'ayant été obligé de quitter précipitamment le ministère de la marine, il se pourrait fort bien qu'il l'ait emporté, par mégarde, avec d'autres papiers personnels dans son nouveau bureau de l'École du Génie maritime.

Cette mégarde parut extrêmement étrange et aussitôt une délégation de la commission d'enquête fut chargée de se rendre auprès du ministre de la justice, afin de lui demander de poursuivre M. Dupont pour détention illégale de documents officiels.

ON PERQUISITIONNE CHEZ M. DUPONT
Paris, 25 mai. — Des perquisitions ont été opérées mardi après-midi, au domicile de M. Dupont, directeur de l'École du génie maritime, 22, rue Boissière et au siège de l'École 140, boulevard de Montparnasse, dans le cabinet du directeur.

Les commissaires enquêtèrent au nombre de cinq ayant parmi eux un commandant de gendarmerie, ont passé près de trois heures à faire la perquisition rue Boissière. Ils ont saisi différents

La question de l'instruction primaire
Paris, 25 mai. — Les représentants des villes ayant plus de 150.000 habitants, se sont réunis aujourd'hui, à la Chambre, pour s'occuper des conditions de la loi de 1883, qui met à la charge de ces villes les frais de l'instruction primaire, communiément avec les frais déjà supportés, M. Herriot, maire de Lyon, a été chargé de faire un rapport descendant la remise de ces frais à la charge de l'Etat.

Mouvement administratif
Paris, 25 mai. — M. Raux, préfet de 3e classe, du Var, est nommé préfet de 2e classe, en remplacement de M. Meunier, appelé à d'autres fonctions et nommé préfet honoraire. — M. Bédole, préfet de 2e classe des Hautes-Alpes, est nommé préfet de 3e classe du Var. — M. Schmidt, administrateur du territoire de Belfort, est nommé préfet de 3e classe des Hautes-Alpes.

L'élection de St-Affrique
Paris, 25 mai. — Par suite des fraudes électorales qui ont eu à St-Affrique, le bureau de la Chambre a nommé une sous-commission chargée d'enquêter à ce sujet. Celle-ci est constituée par M. Fournol, député, proclamé élu, son concurrent, M. Pierre Leroy-Beaulieu, et M. Fourès, témoin de la fraude.

M. Jonnard reste en Algérie
Paris, 25 mai. — Un journal ayant annoncé que M. Jonnard, gouverneur de l'Algérie, allait être remplacé par M. Viviani, M. Clemenceau, interrogé à ce sujet, a fait la déclaration suivante : « M. Jonnard n'a manifesté aucune intention d'abandonner l'Algérie et le gouvernement ne songe nullement à le priver de ses services ».

L'évêque de Cahors en appel
Cahors, 25 mai. — On sait que le tribunal correctionnel de Cahors a condamné Mgr Laurans et dix de ses prêtres à 25 et 16 francs d'amende. Appel a été interjeté.

CHOSSES ET AUTRES
Le Danton.
Le Ministère de la marine déclare que tout est à merveille dans la situation actuelle du caennais.
C'est au point que, si le lancement avait pu s'opérer, c'est été presque inquiétant...
En qui consiste exactement le lancement d'un bateau ?
C'est une espèce de jeu de quille...
L'ordre double le temps, parce qu'il aide à la mieux employer.

LES SCANDALES DE LA MARINE
Une plainte est déposée par la Commission d'enquête sur la marine contre M. Dupont, ancien directeur du cabinet de M. Thomson

documents, qui ont été placés sous scellés. Ils se sont ensuite dirigés, 140, boulevard de Montparnasse, où ils sont arrivés à 4 heures 45.

A leur descente de voiture, les commissaires ont gardé le mystère le plus absolu sur les résultats de l'opération qu'ils venaient de faire.

On assure d'autre part, que M. Dupont se nommerait en réalité Van den Bruck, nom qui en hollandais signifie Dupont.

M. PICARD DEVANT LA COMMISSION D'ENQUÊTE
Le ministre de la Marine s'est présenté, à l'issue de la séance, devant la Commission d'enquête de la Marine. M. Picard a déclaré qu'il avait délégué un capitaine de frégate et un officier de gendarmerie avec un commissaire de police, pour opérer des perquisitions au domicile de M. Van den Bruck. Ces officiers ont saisi une malle de papiers, qui a été apportée au ministère de la Marine.

Le dépouillement des papiers a commencé aussitôt et le ministre en donnera le résultat jeudi à la Commission.

UNE NOTE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE
A l'issue de sa réunion de mardi, la Commission d'enquête a communiqué le procès-verbal suivant : La Commission d'enquête sur la marine avait déjà relevé dans les différents services un nombre de faits suffisants pour se rendre compte de la situation générale de la marine, a décidé de l'exposer dans un rapport qui sera soumis à la Chambre pour être discuté dans le courant du mois prochain.

CE QU'ON DIT DANS L'ENTOURAGE DE M. THOMSON
Voici comment les amis de M. Thomson rapportent l'incident de la corruption : En 1907, dans les premiers jours du mois de janvier, le chef du service commercial de l'usine Dunioux, vint trouver dans son bureau un agent, ou plutôt l'unique contrôleur de la marine, chargé de la surveillance de cette usine et posa sur la table une enveloppe, lui disant à peu près ces mots : « Je crois devoir vous attribuer une gratification pour toutes vos peines et pour le travail supplémentaire auquel nous vous obligons. J'ai donné des gratifications à tout notre personnel ».

Le contrôleur rendit l'enveloppe sans en examiner le contenu et la conversation continua.

Quelques jours après le contrôleur arriva ses chefs de l'incident.

Lorsque la lettre du contrôleur, transmise par le vice hiérarchique, parvint au ministre de la Marine, celui-ci fit immédiatement demander des explications à la société. M. Ménard-Dorian dut revenir plusieurs fois au ministère de la marine pour fournir des éclaircissements.

Après s'être renseigné, il établit que la direction n'était pour rien dans la remise de l'enveloppe, dont le chef du service commercial avait pris son initiative, croyant, à tort assurément, pouvoir, à l'occasion de son service, indemniser le contrôleur de l'usure d'une gratification, des frais supplémentaires, résultant d'un surcroît de besogne.

Après examen il fut reconnu que la société se pouvait être mise en cause, mais il y avait une faute individuelle de la part de M. Ménard-Dorian, qui s'engage à donner une sanction à l'incident.

UN AUTRE SCANDALE EN PERSPECTIVE
Paris, 25 mai. — On parle dans les couloirs de la Chambre de l'éclatement prochain, d'un autre scandale de la marine, dont on a déjà dit beaucoup de choses à plusieurs reprises à mots couverts.

Il s'agit d'un établissement métallurgique de l'Arrière, en faveur duquel un homme politique se serait entremis pour faire accepter des fournitures inutilisables.

Conseil des Ministres
Les ministres et sous-secrétaires d'Etat se sont réunis ce matin à l'Élysée, sous la présidence de M. Fallières.

Le statut des fonctionnaires
Le Conseil a définitivement arrêté l'exposé des motifs et le texte du projet relatif aux associations et au statut des fonctionnaires. Ce projet sera déposé cet après-midi sur le bureau de la Chambre.

La délimitation de la région d'Armagnac
M. Ruau, ministre de l'Agriculture, a soumis à la signature du président de la République, un décret en forme de règlement d'administration publique portant délimitation des régions produisant les eaux-de-vie d'Armagnac, et sous-délimitation en région de bas-Armagnac, Ténarèze et haut-Armagnac.

La dissolution du Conseil général de la Martinique
Le ministre des Colonies a fait signer un décret rapportant l'arrêté du gouverneur de la Martinique prononçant la dissolution du Conseil général de cette colonie. Cet arrêté avait été rendu sans que le ministre des Colonies ait été consulté.

La grève des inscrits maritimes
Le président de la République a également signé un projet de loi suspendant provisoirement, en cas de grève des inscrits maritimes, le monopole du pavillon, de manière à assurer les services des transports entre la France et l'Algérie. Ce projet sera déposé aujourd'hui sur le bureau de la Chambre.

Le prochain Conseil aura lieu le mardi 1er juin.

LE TRAFIC DES GRACES
Le capitaine Marix abandonné par ses amis
Paris, 25 mai. — Au cours de ses interrogatoires, le capitaine Marix a nié avoir mis à profit ses relations avec la magistrature, quoi qu'il fut très ami avec un juge d'instruction, M. Bourguet. Celui-ci proteste en disant qu'il a rencontré le capitaine Marix à différentes reprises, mais n'a jamais eu d'entretiens relatifs aux grâces à accorder.

Le capitaine Marix et la franc-maçonnerie
On sait que les francs-maçons ont d'abord nié que Marix fut un de leurs. Aujourd'hui, ils reconnaissent qu'il fut affilié à la franc-maçonnerie, mais en fut expulsé, et ne fut jamais dignitaire de l'Ordre.

Or, au mois de novembre 1907, le capitaine Marix fut nommé au grade de 3e, et un an après, le 24 novembre 1908, sur un rapport adressé au Suprême Conseil, il était élevé à la dignité de 33e, c'est-à-dire au grade de souverain, g., inspecteur général, suprême et dernier grade du rite.

Le capitaine Marix montra à plusieurs amis, le document qui lui conférait cette dignité.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
La Réforme des Conseils de Guerre
La composition du jury militaire — Les conditions requises des soldats et jurés. — Quand et par qui, ils seront désignés. — Un incident entre MM. Berteaux et de Bolestein

Paris, 25 mai.
La séance est ouverte à deux heures. M. DUBREUIL PRÉSIDENT.

M. BRIAND dépose sur le bureau de la Chambre le projet de loi sur le statut des fonctionnaires, puis on reprend la discussion sur

LA RÉFORME DES CONSEILS DE GUERRE
Le nouveau texte de l'art. 4 indique le mode de composition du jury militaire.

M. LASSIES présente une motion préjudicielle tendant à ce qu'il soit sursis au vote de cet article et à ce que la Chambre passe aux articles visant l'allègement des peines, articles qui pourraient faire l'objet d'un projet spécial.

La motion préjudicielle de M. Lassies, combattue par le Gouvernement et par la Commission, est repoussée par 438 voix contre 125.

Un incident : la séance suspendue
Plusieurs députés discutent le paragraphe de l'art. 4 qui concerne la formation du tableau des jurés pour l'année de service.

M. LASSIES et BERTEAUX expriment le regret que le ministre de la Marine ne prenne pas part au débat qui intéresse son département, et réclament une suspension de séance.

La séance est suspendue pour un quart d'heure.

Reprise de la séance
A la reprise, M. Picard, ministre de la Marine, s'excuse de son absence et déclare que le nombre des matelots de première classe est de 3.254, c'est ce chiffre que la Chambre peut prendre pour base.

M. PLOU demande à quelle date sera dressé le tableau des jurés.

MM. LASSIES et BERTEAUX proposent la date du 30 septembre.

M. CHANSON accepte cette proposition.

M. LASSIES, rapporteur, propose la date du 31 octobre qui est acceptée.

M. PLOU réclame des jurés militaires appelés à siéger au moins un an de service.

Nouvel incident
M. BERTEAUX provoque un nouvel incident en citant l'exemple d'un soldat envoyé aux compagnies disciplinaires pour une faute légère. Il réclame la présence dans le jury militaire d'un soldat pouvant expliquer les faits de la vie quotidienne du soldat. Il est fréquemment interrompu par M. de Bolestein et la gauche. De vifs propos sont même échangés entre MM. de Bolestein et Berteaux qui s'écrie : « Ce n'est pas la solution à laquelle j'arrive ».

Le calme renaît, et M. Berteaux propose alors la date du 15 octobre pour dresser le tableau des jurés.

M. PLOU, président de la Commission, déclare accepter cette date transactionnelle des dispositions du M. Jovannès qui n'est pas partisan des dispositions du projet, exprime l'espoir qu'elles seront amendées par le Sénat et se voit violemment apostrophé par les socialistes.

M. CHATELAIN se veut pas que les jurés soient tirés au sort.

M. MOREL demande que l'on exige des jurés qu'ils sachent lire et écrire ; l'amiral BIENAIMÉ qui les soient âgés de 25 ans.

M. LASSIES demande le rejet de l'amendement de l'amiral BIENAIMÉ qui est repoussé par 442 voix contre 111.

Les autres paragraphes de l'art. 4 sont adoptés à mains levées.

Une motion de M. BONNAVAY demandant que l'accusé puisse révoquer le tiers des jurés est adoptée.

Par 368 voix contre 228, la Chambre repousse un amendement de M. DUMONT portant que les deux jurés civils seront choisis parmi les officiers de réserve et de l'armée territoriale.

L'ensemble de l'art. 4 est ensuite adopté ; la discussion est ensuite renvoyée à une autre séance.

Mercredi à 2 heures, séance pour la discussion de la convention avec les Messageries maritimes.
La séance est levée à 6 heures 40.

SÉNAT
L'INTERDICTION DU BLANC DE CÉRUSE
Séance du mardi 25 mai 1909

La séance est ouverte à 3 heures, sous la présidence de M. DUBOIS.

M. STRAUB dépose son rapport sur le projet de retraites des cheminots. Le Sénat prononce le renvoi à la Commission des finances et reprend la discussion de la loi interdisant l'emploi du blanc de céruse.

L'article 3, accordant une indemnité aux cheminots, est adopté sans discussion. Le Sénat prononce le renvoi à la Commission des finances et reprend la discussion de la loi interdisant l'emploi du blanc de céruse.

Le Sénat vote également par 85 voix contre 70, une indemnité aux ouvriers qui, par suite de l'application de la loi, vont éprouver un préjudice.

L'ensemble du projet est ensuite adopté.

La séance est levée à 6 heures. — Séance jeudi, à trois heures.

La Grève des Inscrits Maritimes
A Marseille, la situation reste stationnaire
Marseille, 25 mai. — Les inscrits maritimes du port de Marseille continuent d'être en grève. Les équipages de l'« Oxus » et de l'« Ordoque », des Messageries Maritimes, ont débarqué mardi matin. Vingt paquebots sont actuellement immobilisés. Les directeurs des différentes compagnies vont se réunir pour aviser à la situation ; tous déclarent être décidés à ne pas accepter les conditions des équipages en grève.

Le service des postes avec la Corse et l'Algérie va se faire par l'entremise de paquebots étrangers.

ACTUALITÉ
A PROPOS DU VOYAGE DE VIENNE
L'étiquette des Cours
Jamais plus que de ces temps-ci, l'étiquette des Cours n'est mise à contribution en ce qui concerne le cérémoniel des réceptions souveraines.

Les entrées de printemps se sont ajoutées aux entrées traditionnelles d'été entre souverains en villégiature. Cela tient à l'habitude prise par l'empereur d'Allemagne et le roi d'Angleterre d'aller goûter, sur les flots bleus de la Méditerranée, les douceurs du renouvellement. Cette fois, Edouard VII et Emmanuel III viennent de se voir à Baie, Victor Emmanuel III et Guillaume II à Brindisi, puis François-Joseph a reçu en grande pompe, à Vienne, à la Hofburg, l'empereur et l'impératrice d'Allemagne, qui revenaient de leur séjour à Corfou, dans le palais et les jardins enchantés de l'Acchilleion. Cette dernière entrée a été très solennelle. Le vieil empereur, qui a eu de goût pour l'intimité que pour le faste, aurait voulu qu'elle eût lieu dans le cadre tranquille de Schoenbrunn. Mais Guillaume II ayant fait connaître son désir de marquer l'événement avec éclat, il y a eu réception au grand gala, suivant le cérémoniel très imposant de la Cour d'Autriche.

En dépit du dicton allemand sur le « Kaiserwetter », c'est-à-dire sur le beau temps qui d'ordinaire accompagne le Kaiser dans ses déplacements officiels, le ciel était gris, froid et déprimant, le 14 mai, pour son entrée à Vienne ; l'absence du soleil enlevait tout éclat au Ring qui, par un ciel clair, eût été très beau, avec ses longs drapeaux flottants et ses arbres verts ; l'enthousiasme de la foule allemande, qui se pressait très nombreuse sur le passage du cortège, en a été ainsi refroidi.

François-Joseph était allé à la gare du Sud au-devant des souverains allemands, entouré de l'archiduc héritier François-Ferdinand d'Este, de l'archiduchesse Marie-Anunziata et des autres membres de la famille impériale. Quand le cortège s'est formé pour se rendre à la Hofburg, les deux empereurs ont pris place dans la première voiture, tandis que, dans la seconde, montaient l'impératrice d'Allemagne, avec l'archiduchesse Marie-Anunziata. C'est été protocolairement la place de la femme de l'archiduc héritier. Cette anomalie protocolaire a son explication dans ce fait que l'archiduc héritier a fait un mariagemorganatique et que ni sa femme ni ses enfants n'ont leur entrée à la Cour, n'étant pas censés, d'après la rigoureuse étiquette de la maison d'Autriche, faire partie de la famille de Habsbourg. Quand, en effet, François-Ferdinand d'Este voulut épouser la comtesse Chotek, il dut renoncer au titre impérial pour celui-ci et pour les enfants qui naîtraient de leur union. Mais cette union morganatique aura certainement à la mort de François-Joseph, son éclat respectueux. Les Tchèques qui ont une sympathie profonde pour leur gracieux compatriote, qu'ils appellent leur « petite reine », espèrent bien que l'archiduc François-Ferdinand d'Este, une fois empereur et roi, fera couronner à ses côtés la noble compagne de sa vie d'effacement et qu'il fera, en même temps, reconnaître tous les titres qui leur reviennent par le sang à leurs deux enfants ; le petit prince Maximilien, qui a aujourd'hui six ans, et la petite princesse Sophie, qui va en avoir huit.

L'étiquette est fort stricte dans toutes les Cours d'Europe, surtout à Vienne, à Berlin, à Saint-Petersbourg, à Londres et à Madrid, où elle s'est très peu relâchée de la règle somptuaire dont la Cour de Louis XIV avait donné le ton.

Dans la France républicaine il ne resta plus que des traces de l'ancienne étiquette royale, remises en honneur par Napoléon Ier et par Napoléon III. Cependant le protocole officiel et cet encerclement simple qu'en Suisse on aux Ets-Uris. Quand un citoyen de la libre Helvétie veut entretenir un ministre de ses affaires, il ne sollicite pas du lettre d'audience, il va tout droit frapper à sa porte, et lorsqu'un méridien veut voir son président, il n'a pas besoin de lettre d'invitation ; à l'heure indiquée pour les réceptions, il se rend à la Maison-Blanche, et, comme le faisait le président Roosevelt, le président Taft l'accueille la main tendue.

Oh ! on peut encore se rendre compte de ce que fut jadis en France l'étiquette royale, c'est maintenant, à l'exposition du Costume organisée au musée des Arts décoratifs. Vous venez de vous arrêter devant une vitrine où sont exposés un gilet de Marat, blanc, avec de coquettes broderies, et un gilet de Robespierre, rehaussé d'emblèmes et plus austères. Continuez votre intéressante promenade, elle vous mènera en face des costumes du sacre de Charles X, à Reims, le 29 mai 1825. Là vous verrez la lourde dalmatique surchargée de la robe tricolore du roi revêtu pendant la cérémonie de l'unction. Cependant la vitrine ne renferme pas les six costumes que le protocole, représenté par Talleyrand, imposa au souverain de rétro-